

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 30 juin 2015,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le trente juin deux mille quinze, 16 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (24) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaétan DE TROGOFF, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Jany ROUGER, Yolande SECHET

Excusée (1) : Marie JARRY

Pouvoir (1) : Marie JARRY à André GUILLERMIC

Absents (2) : Robert GIRAULT, Philippe ROBIN

Date de convocation : Le 24 juin 2015

Secrétaire de séance : Jean SIMONNEAU

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau.....	2
1.2.	Dates prochaines Assemblées	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2
2.1.1.	Moncoutant : cession d'une parcelle de terrain à la SCI Deux-Sèvrienne (société Ouest Agri)	2
2.1.2.	Parc économique de Rorthais : cession d'une parcelle terrain à la CUMA les 4 chemins à Rorthais.....	3
2.1.3.	Zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon : cession d'une parcelle de terrain à la Société ECMC	4
2.1.4.	Zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon : cession d'une parcelle de terrain à Mme LONGUET-VIVION	5
2.1.5.	Zone d'activités du Vivier à Saint-Pierre des Echaubrognes : cession d'une parcelle de terrain à la SAS SICADIMA (BEAUPREAU MOTOCULTURE)	6
2.1.6.	Zone d'activités de la Tancherie à Boismé : cession de parcelles de terrain à la SARL MICHENEAU.....	7
2.1.7.	Dispositif Attract'IV : aide au développement de la SARL CIRIERES VIANDES via la SCI LA TRES CHERE à Cirières	8
2.1.8.	Dispositif Attract'IV : aide au développement de la SARL BELAUD IMMOBILIER à Moncoutant.....	9
2.1.9.	Dispositif Attract'IV : aide au développement de la SARL BOISSINOT ELEVAGES à Mauléon	10
2.1.10.	Attribution du marché d'aménagement du parc économique le Vivier III à Saint Pierre des Echaubrognes	11

2.1.11. Tourisme : marché estival Pescalis	12
2.2. HABITAT	13
2.2.1. Habitat Nord Deux-Sèvres : garantie d'emprunts pour la construction de 9 logements locatifs publics à Cerizay	13
2.2.1. Habitat Nord Deux-Sèvres : garantie d'emprunts pour la construction de 12 logements locatifs publics à Moncoutant	14
2.2.3. Demande de subvention auprès du Département (FSE et PDI) et de la DDCSPP	14
2.3. ASSAINISSEMENT	16
2.3.1. Achat du terrain pour la construction de la future station d'épuration de la Chapelle Saint Laurent	16
2.4. GESTION DES DECHETS	16
2.4.1. Attribution du marché de fourniture d'un camion 26 tonnes remorquant à bras articulé 16	
2.5. DEVELOPPEMENT DURABLE	17
2.5.1. Demande de subvention du CIVAM du Haut du Bocage	17
2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	18
2.6.1. Participation aux frais d'électricité entre la régie personnalisée de Bocapôle et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	18
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	18

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 2 juin 2015

1.2. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1.1. Moncoutant : cession d'une parcelle de terrain à la SCI Deux-Sévrienne (société Ouest Agri)

Délibération : DEL-B-2015-040

Commentaire : il s'agit de céder une parcelle de terrain à vocation économique située dans l'emprise de la future zone d'activités du Bois Girard-La Foresterie à Moncoutant à la SCI Deux-Sévrienne (Monsieur Xavier LEGEAY – Ouest Agri).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

Vu La convention projet n° CP 79-12-015 relative à la maîtrise foncière de l'emprise de la future zone d'activités économiques de Bois Girard entre la commune de Moncoutant et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes signée le 13 novembre 2012 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2014 relative à l'avenant n°1 à la convention projet n° CP 79-12-015 relative à la maîtrise foncière de l'emprise de la future zone d'activités économiques de Bois Girard entre la commune de Moncoutant et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes signée le 13 novembre 2012 ; **Vu** le compromis de vente signé le 11 mai 2015 entre la SCI DEUX-SEVRIENNE et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la demande écrite de Monsieur Xavier LEGEAY, gérant de la société Ouest Agri et représentant de la SCI Deux-Sévrienne, en date du 13 mai 2015, validant l'acquisition d'une emprise foncière de 5 700 m² environ voisine à sa propriété ;

Vu l'avis du service France Domaine n° 2014-179V0638 du 19 septembre 2014 ;

Monsieur Xavier LEGEAY, PDG du groupe Ouest Agri dont le siège social est situé à Rocheservière (85620), a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une partie, soit 5 786 m², de la parcelle cadastrée section AW n°253 (anciennement AW n°29p). Cette emprise foncière est voisine de la parcelle cadastrée section AW n°252 acquise par Monsieur LEGEAY le 11 mai 2015 (cf. délibération du Bureau Communautaire du 3 février 2015) pour y installer une succursale avec dans un premier temps la création de 6 à 7 emplois.

Modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section AW n°253p représentant une superficie de 5 786 m².

PRIX DE VENTE :

- 5 € HT/m², TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux (adduction d'eau potable, assainissement eaux pluviales et eaux usées, électricité, télécommunications, gaz) ;
- L'acquéreur assumera le coût des travaux relatifs à la réalisation des branchements aux réseaux de l'emprise foncière cédée ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée ;
- L'acquéreur devra respecter le cahier des charges de la future zone d'activités à créer avec notamment une intégration paysagère de son site dans son environnement par la pose de clôtures végétalisées.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain cadastrée section AW n°253p représentant une superficie de 5 786 m² située dans l'emprise de la future zone d'activités du Bois Girard-La Foresterie à Moncoutant à la SCI Deux-Sévrienne, représentée par Monsieur Xavier LEGEAY son gérant, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones économiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Parc économique de Rorthais : cession d'une parcelle terrain à la CUMA les 4 chemins à Rorthais

Délibération : DEL-B-2015-041

Commentaire : il s'agit de céder une emprise foncière à vocation économique sise parc d'activités de Rorthais – Commune de Mauléon - à la CUMA LES 4 CHEMINS.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

Vu la demande écrite du Président de la CUMA LES 4 CHEMINS en date du 3 juillet 2014 ;

Vu l'avis du service France Domaine n° 2014-079V0515 du 29 juillet 2014 ;

Le Président de la CUMA LES 4 CHEMINS a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour acquérir une emprise foncière sise parc d'activités de Rorthais - commune de Mauléon - afin d'y construire un bâtiment de stockage de matériel agricole d'une superficie de 1 575 m². Le toit de ce bâtiment sera « mono-pente » afin d'y accueillir des panneaux

photovoltaïques. L'électricité produite sera directement vendue par la CUMA qui sera propriétaire du bâtiment et des panneaux photovoltaïques. 50 adhérents bénéficient des services que propose cette CUMA avec 7 activités qui vont de l'activité animale à la récolte des céréales.

Modalités et conditions de cession des parcelles de terrain concernées :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section 233 B n°1039p représentant une superficie de 8 711 m²,

PRIX DE VENTE :

- 5 € HT/m², TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux (adduction d'eau potable, assainissement eaux pluviales et eaux usées, électricité, télécommunications, gaz) ;
- L'acquéreur assumera les coûts relatifs à la réalisation des branchements aux réseaux de l'emprise foncière cédée ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain cadastrée section 233 B n°1039p, pour 8 711 m² à prendre dans 9 821 m², sises parc d'activités de Rorthais – commune de Mauléon - à la CUMA LES 4 CHEMINS, représentée par SON Président Monsieur Jacques MARTIN, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones économiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon : cession d'une parcelle de terrain à la Société ECMC

Délibération : DEL-B-2015-042

Commentaire : il s'agit de céder une parcelle de terrain à vocation économique sise zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon à la société ECMC représentée par Madame Betty GRELLIER.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

Vu l'avis du service France Domaine n° 2014-079V0823 du 24 novembre 2014 ;

Madame Betty GRELLIER, représentant la société dénommée ECMC, auto-école, a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une parcelle de terrain représentant une superficie de 349 m² (parcelle cadastrée section AW n°282) située sur la zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon pour y construire un bâtiment devant accueillir l'activité d'auto-école de cette société.

Modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section AW n°282 représentant une superficie de 349 m²,

PRIX DE VENTE :

- 25 € HT/m², soit pour une contenance de 349 m², un prix de 8.725,00 €
- TVA sur marge en sus de 1.469,29 €

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié (SCP THIBAudeau - MARTIN à Mauléon) est à la charge de l'acquéreur ;
- L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux d'eau potable, électrique, gaz et télécommunications du BIEN ;
- LE VENDEUR assumera le coût des travaux relatifs à la réalisation des branchements aux réseaux eaux usées et eaux pluviales du BIEN ;
- LE VENDEUR prend à sa charge la réalisation de l'entrée d'accès au bien (dans la limite de 6 mètres de large) de la parcelle jusqu'en limite de propriété.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain cadastrée section AW n°282, représentant une superficie de 349 m², sise zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon à la société ECMC, représentée par Madame Betty GRELLIER, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon : cession d'une parcelle de terrain à Mme LONGUET-VIVION

Délibération : DEL-B-2015-043

Commentaire : il s'agit de céder une parcelle de terrain à vocation économique sise zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon à Madame Angélique VIVION (sage-femme).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

Vu l'avis du service France Domaine n° 2014-079V0823 du 24 novembre 2014 ;

Madame Angélique VIVION a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une parcelle de terrain représentant une superficie de 300 m² (parcelle cadastrée section AW n°283) située sur la zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon pour y construire un bâtiment à usage de cabinet de sage-femme.

Modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section AW n°283 représentant une superficie de 300 m²,

PRIX DE VENTE :

- 25 € HT/m², soit pour une contenance de 300 m², un prix de 7.500,00 €
- TVA sur marge en sus de 1.263,00 €

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié (SCP THIBAudeau - MARTIN à Mauléon) est à la charge de l'acquéreur ;
- L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux d'eau potable, électrique, gaz et télécommunications du BIEN ;
- LE VENDEUR assumera le coût des travaux relatifs à la réalisation des branchements aux réseaux eaux usées et eaux pluviales du BIEN ;
- LE VENDEUR prend à sa charge la réalisation de l'entrée d'accès au bien (dans la limite de 6 mètres de large) de la parcelle jusqu'en limite de propriété.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain cadastrée section AW n°283, représentant une superficie de 300 m², sise zone d'activités de l'Esplanade à Madame Angélique VIVION, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. Zone d'activités du Vivier à Saint-Pierre des Echaubrognes : cession d'une parcelle de terrain à la SAS SICADIMA (BEAUPREAU MOTOCULTURE)

Délibération : DEL-B-2015-044

Commentaire : il s'agit de céder une emprise foncière à vocation économique sise zone d'activités du Vivier – Saint-Pierre des Echaubrognes – à la SAS SICADIMA (cf. Beaupréau Motoculture).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

Vu la demande écrite de Monsieur Christian BOULEAU, représentant la SAS SICADIMA, en date du 13 novembre 2014 ;

Vu l'avis du service France Domaine n° 2014-289V0867 du 8 décembre 2014 ;

Monsieur Christian BOULEAU, représentant la SAS SICADIMA, a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour acquérir une emprise foncière sise zone d'activités du Vivier - commune de Saint-Pierre-des-Echaubrognes – afin d'y implanter la société BEAUPREAU MOTOCULTURE. Cette société est spécialisée dans la vente et la réparation de matériels agricoles et de pièces de rechange.

Modalités et conditions de cession de l'emprise foncière concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelles de terrain cadastrées section F n°616p, F n°587p et F n°585p pour une superficie de 8 506 m²* (cf. plan de masse joint à la présente)

* Cette superficie n'est qu'indicative ; elle ne sera définitive qu'après réalisation d'un bornage par un cabinet de géomètre expert.

PRIX DE VENTE :

- 10,30 € HT/m², TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

- L'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux (adduction d'eau potable, assainissement eaux pluviales et eaux usées, électricité, télécommunications, gaz) ;

- L'acquéreur assumera les coûts relatifs à la réalisation des branchements aux réseaux de l'emprise foncière cédée ;

- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée ;

- L'acquéreur réalisera à ses frais l'accès à l'emprise foncière concernée.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les modalités et conditions de cession de l'emprise foncière représentant une superficie de 8 506 m² (parcelles cadastrées section F n°616p, F n°587p et F n°585p), sise zone d'activités du Vivier – commune de Saint-Pierre des Echaubrognes - à la SAS SICADIMA, représentée par Monsieur Christian BOULEAU, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones économiques.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.6. Zone d'activités de la Tancherie à Boismé : cession de parcelles de terrain à la SARL MICHENEAU

Délibération : DEL-B-2015-045

Commentaire : il s'agit de céder deux parcelles de terrain à la SARL MICHENEAU – Boismé.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

Vu l'avis du service France Domaine n° 2015-038V0305 du 22 avril 2015.

Monsieur Joël MICHENEAU, gérant de la SARL MICHENEAU, sise ZAE de la Tancherie à Boismé a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'acquisition de 2 parcelles de terrain cadastrées section AE n°185 représentant une superficie de 7 875 M² (zone UE au PLU de Boismé) et AE n°119 représentant une superficie de 17 023 m² (zone N au PLU de Boismé).

Les discussions initiales avec M. MICHENEAU ont abouti à un prix de cession de 2,50 €/HT/m² pour la parcelle cadastrée section AE n°185 zonée en UE au PLU de Boismé (prix de cession validé par Monsieur le Président et la Cellule Economie). Cette parcelle de terrain est nécessaire à la réalisation des travaux d'extension des bâtiments d'activités de cette société qui découlent d'un plan d'investissements et de recrutements.

Dans le cadre de ces discussions, Monsieur MICHENEAU a également fait savoir qu'il souhaitait acquérir, par la signature d'un seul acte, la parcelle de terrain cadastrée section AE n°119 zonée en N au PLU de Boismé voisine de la parcelle cadastrée section AE n°185. Cette parcelle de terrain est partiellement inondable (présence du Thouaret). La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur MICHENEAU ont convenu d'une transaction à hauteur de 5 000 € HT.

Monsieur MICHENEAU a enfin fait savoir qu'il souhaitait une acquisition globale des deux parcelles de terrain mentionnées ci-dessus.

Modalités et conditions de cession des parcelles de terrain concernées :

➔ Parcelle AE n°185 représentant une superficie de 7 875 m² au prix de 2,50 € HT/m² **soit 19 687,50 € HT** (TVA sur marge en sus) ; Monsieur MICHENEAU a fait borner, à ses frais, ladite parcelle ;

➔ Parcelle AE n°119 représentant une superficie de 17 023 m² moyennant **la somme forfaitaire de 5 000 € HT** (TVA sur marge en sus) soit 0,30 €/HT/m².

Soit une recette totale de 24 687,50 €/HT (TVA sur marge en sus).

Conditions particulières :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

- L'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux (adduction d'eau potable, assainissement eaux pluviales et eaux usées, électricité,

télécommunications, gaz) ;

- L'acquéreur assumera les coûts relatifs à la réalisation des branchements aux réseaux de l'emprise foncière cédée ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière cédée.

Complément d'informations :

- La cession de ces deux parcelles obligera l'association locale de randonneurs à une modification de circuits de randonnées (2 circuits VTT et 1 circuit pédestre non inscrits au PDIPR).
- Lors de la réunion des P-VP du 14 avril 2015, un avis favorable a été rendu pour la cession des parcelles de terrain cadastrées section AE n°185 et AE n°119.
- Par mail daté du 3 juin 2015, Monsieur Yves MORIN, Maire de Boismé, a fait savoir que Monsieur Joël MICHENEAU restant sur son exigence d'un achat global des deux parcelles mentionnées ci-avant, il était favorable à la vente de ces deux parcelles de terrain afin de favoriser l'aspect économique caractérisé par les investissements et recrutements prévus par la SARL MICHENEAU.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités et conditions de cession des parcelles de terrain cadastrées section AE n°185 représentant une superficie de 7 875 m² et AE n°119 représentant une superficie de 17 023 m², sises le bourg à Boismé à la SARL MICHENEAU, représentée par Monsieur Joël MICHENEAU, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones économiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.7. Dispositif Attract'IV : aide au développement de la SARL CIRIERES VIANDES via la SCI LA TRES CHERE à Cirières

Délibération : DEL-B-2015-046

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide Attract'IV à la SARL CIRIERES VIANDES via la SCI LA TRES CHERE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs aux aides en matière de développement économique ;

Vu le budget Développement Economique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 24 mars 2015 par délibération DEL-CC-2015-48 ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV : Projet de développement de la SARL CIRIERES VIANDES via la SCI LA TRES CHERE à Cirières

M. JOTTREAU, gérant de l'abattoir JBA à Cirières, a créé en octobre 2013 la SARL CIRIERES VIANDES avec deux de ses salariés pour développer une activité de découpe de viandes. La SARL CIRIERES VIANDES poursuit en 2015 son développement avec la construction d'un bâtiment dédié à cette activité et qui permettra également de développer une nouvelle activité de transformation. L'entreprise compte 1 salarié en CDI ETP et prévoit la création d'un autre emploi. La SCI La Très Chère, dont les associés sont M. et Mme Jottreau, porte ce projet immobilier.

SCI LA TRES CHERE POUR LA SARL CIRIERES VIANDES – M. JOTTREAU – Cirières	
Activité de la SARL CIRIERES VIANDES	Découpe bœuf, agneaux, veaux, porcs
Nature du projet	Extension pour développer une nouvelle activité de transformation
Montant global du projet immobilier	198 000 € HT
Dépenses éligibles au dispositif Attract'IV	63 903 € HT Revêtement bi-couche, toiture/bardage, enveloppe et ouvertures extérieures, enseigne
Montant de l'aide Attract'IV sollicité	12 780 € (20 % de 63 903 € HT)
Avis de la Cellule Economie du 11/06/2015	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable Montant de l'aide accordée à la SCI : 12 780 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 11 juin 2015 ;
 - d'adopter le versement d'une subvention d'un montant maximum de 12 780 € correspondant à 20 % du montant des dépenses éligibles mentionnées ci-dessus à la SCI La Très Chère (SIRET 418 653 278 00027 – siège social Le Mont Hardy – Breuil Chaussée - 79300 BRESSUIRE) pour le projet de la SARL Cirières Viandes ;
 - de signer une convention d'engagements entre les différentes parties mentionnant notamment que la SCI s'engage à répercuter l'aide sur les loyers demandés à la SARL.
- Affectation budgétaire sur l'opération 00102 sur le budget 2015, code analytique 302.*

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.8. Dispositif Attract'IV : aide au développement de la SARL BELAUD IMMOBILIER à Moncoutant

Délibération : DEL-B-2015-047

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide Attract'IV à la SARL BSMP via la SCI BELAUD IMMOBILIER à Moncoutant.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs aux aides en matière de développement économique ;

Vu le budget Développement Economique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 24 mars 2015 par délibération DEL-CC-2015-48 ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV : Projet de développement de la SARL BSMP via la SCI BELAUD IMMOBILIER à Moncoutant

M. BELAUD, gérant la SARL BSMP à Moncoutant, souhaite développer son activité avec une extension de 1 900 m² qui lui permettra de répondre à de nouveaux marchés. La nouvelle unité nécessitera la création de 4 emplois. M. BELAUD profite de cette extension pour aménager l'ensemble de ces extérieurs (extension + existant). La SCI Belaud Immobilier, dont les associés sont M. et Mme Belaud, porte ce projet immobilier.

SCI BELAUD IMMOBILIER POUR LA SARL BSMP – M. BELAUD – Moncoutant	
Activité de la SARL BSMP	Traitement de surface par poudrage, laquage sablage
Nature du projet	Extension pour répondre à de nouveaux marchés avec un nouvel outil de travail adapté au traitement des grosses pièces
Montant global du projet immobilier	426 000 € HT
Dépenses éligibles	161 226 € HT Toiture, bardage, ouvertures extérieures, enrobé et aménagement paysager aux abords du bâtiment existant et de l'extension
Montant de l'aide Attract'IV sollicité :	20 000 € (20 % plafonné à 100 000 € HT)
Avis de la Cellule Economie du 11/06/2015	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable Montant de l'aide accordée : 20 000 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 11 juin 2015 ;
- d'adopter le versement d'une subvention d'un montant maximum de 20 000 € correspondant à 20 % du montant des dépenses éligibles mentionnées ci-dessus à la SCI Belaud Immobilier (SIRET 538 854 944 00013 – siège social ZAE Route de Bressuire) pour le projet de la SARL BSMP ;
- de signer une convention d'engagements entre les différentes parties mentionnant notamment que la SCI s'engage à répercuter l'aide sur les loyers demandés à la SARL.

Affectation budgétaire sur l'opération 00102 sur le budget 2015, code analytique 302.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.9. Dispositif Attract'IV : aide au développement de la SARL BOISSINOT ELEVAGES à Mauléon

Délibération : DEL-B-2015-048

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide Attract'IV à la SARL BOISSINOT ELEVAGES – Mauléon.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs aux aides en matière de développement économique ;

Vu le budget Développement Economique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 24 mars 2015 par délibération DEL-CC-2015-48 ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV : Projet de développement de la SARL BOISSINOT ELEVAGES à Mauléon

M. et Mme MORIN, co-gérants de la SARL BOISSINOT ELEVAGES à Mauléon, ont repris l'entreprise fin 2012. L'entreprise compte aujourd'hui 28 salariés. Afin d'adapter l'outil de travail à la taille de l'entreprise et de développer une nouvelle activité de motoculture, une extension est en cours. Ce projet s'inscrit dans une dynamique globale d'embellissement, de modernisation et de développement.

SARL BOISSINOT ELEVAGES – M. et Mme MORIN – Mauléon	
Activité de la SARL BOISSINOT ELEVAGES	Fourniture, installation et vente de matériels agricoles
Nature du projet	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Extension de la partie vente magasin pour développer une nouvelle activité de motoculture ❷ Extension de la partie bureaux/locaux sociaux pour adapter le bâtiment à la structure
Montant global du projet immobilier	726 500 € HT
Dépenses éligibles	163 755 € HT Bardage, menuiseries extérieures, volets roulants, toiture, enseigne et totem
Montant de l'aide Attract'IV sollicité	20 000 € (20 % plafonné à 100 000 € HT)
Avis de la Cellule Economie du 11/06/2015	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable Montant de l'aide accordée à la SARL : 20 000 €

17h30 : Arrivée de Robert Girault

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 11 juin 2015 ;
 - d'accorder et de verser une subvention d'un montant maximum de 20 000 € correspondant à 20 % du montant des dépenses éligibles mentionnées ci-dessus à la SARL BOISSINOT ELEVAGES (SIRET 388 480 014 00025 – siège social 30 rue de la Poterie 79700 Mauléon) ;
 - de signer une convention d'engagements entre les différentes parties.
- Affectation budgétaire sur l'opération 00102 sur le budget 2015, code analytique 302.*

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.10. Attribution du marché d'aménagement du parc économique le Vivier III à Saint Pierre des Echaubrognes

Délibération : DEL-B-2015-049

Rapporteur : Philippe BREMOND

Référent technique : Damien DAVID (P5)

Commentaire : il s'agit de signer un marché à procédure adaptée pour l'aménagement du parc économique Le Vivier III à Saint Pierre des Echaubrognes (79).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 28-1 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence du 29 avril 2015 sur le profil acheteur (<http://agglo2b.e-marchespublics.com>) ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence du 30 avril 2015 sur le BOAMP papier ;

Vu l'avis de la Commission MAPA TECHNIQUE / TRAVAUX du 23 juin 2015 ;

Considérant une estimation du marché à 360 000 € HT (320 000 € lot 1 – 40 000 € HT lot 2) ;
Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Suite à publication du marché à procédure adaptée pour « l'aménagement du parc économique le Vivier III à Saint Pierre des Echaubrognes », 7 plis ont été reçus puis analysés.

Après avis de la Commission MAPA, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le marché aux titulaires suivants :

- Pour le lot n°1 «Assainissement, voirie» : l'entreprise BOUCHET TP pour un montant maximum de 148 161,97 € HT ;
- Pour le lot n°2 «Tranchées techniques, génie civil, réseau de télécommunication et éclairage public» : l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES pour un montant maximum de 19 728,50 € HT ;

Soit un total 167 890. 47 € HT, tous lots confondus.

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zone Economique, code analytique 311.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.11. Tourisme : marché estival Pescalis

Délibération : DEL-B-2015-050

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide à l'association Marché estival de Pescalis pour l'année 2015.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

Considérant la demande de subvention reçue ;

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante à l'Association Marché estival de Pescalis pour l'année 2015 :

Nom Association	Montant subvention 2014	Montant subvention 2015
Marché estival de Pescalis	750 €	750 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'attribution une subvention 2015 comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget 2015, compte 657 du Budget Général de l'Agglomération.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. HABITAT

2.2.1. Habitat Nord Deux-Sèvres : garantie d'emprunts pour la construction de 9 logements locatifs publics à Cerizay

Délibération : DEL-B-2015-051

ANNEXE : contrat de prêt n°20924

Commentaire : il s'agit d'accorder une garantie à Habitat Nord Deux-Sèvres pour un prêt d'un montant total de 517 000 €.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°20924 en annexe signé entre Habitat Nord Deux-Sèvres, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande reçue d'Habitat Nord Deux-Sèvres ;

Habitat Nord Deux-Sèvres sollicite la Communauté d'Agglomération afin de garantir un prêt d'un montant total de 517 000 € pour la construction de 9 logements locatifs sociaux sur la commune de Cerizay.

Les conditions de la garantie sont les suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 517 000 € souscrit par l'Emprunteur Habitat Nord Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 9 logements sociaux - à La Cressonnière 79140 Cerizay, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°20924 annexé, constitué de 2 lignes de prêt.

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Habitat Nord Deux-Sèvres : garantie d'emprunts pour la construction de 12 logements locatifs publics à Moncoutant

Délibération : DEL-B-2015-052

Commentaire : il s'agit d'accorder une garantie à Habitat Nord Deux-Sèvres pour un prêt d'un montant total de 612 000 €.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°20926 en annexe signé entre Habitat Nord Deux-Sèvres, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande reçue d'Habitat Nord Deux-Sèvres ;

Habitat Nord Deux-Sèvres sollicite la Communauté d'Agglomération afin de garantir un prêt d'un montant total de 612 000 € pour la construction de 12 logements locatifs sociaux sur la commune de Moncoutant.

Les conditions de la garantie sont les suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 612 000 € souscrit par l'Emprunteur Habitat Nord Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 12 logements sociaux - à La Boatière 79320 Moncoutant, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°20926 annexé, constitué de 2 lignes de prêt.**

- **de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Demande de subvention auprès du Département (FSE et PDI) et de la DDCSPP

Délibération : DEL-B-2015-053

Commentaire : il s'agit de délibérer pour solliciter une subvention auprès du Département (FSE et PDI) et de la DDCSPP dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des gens du voyage.

L'accompagnement socio-professionnel des gens du voyage comprend :

- la médiation entre les gens du voyage et le monde sédentaire au sens large (élus, administrations..).
- l'accompagnement social global des familles présentes sur le secteur d'intervention de l'accompagnatrice sociale.
- la mise en place des projets d'actions collectives sur les aires d'accueil.

C'est une prestation réalisée par l'agglomération et prise en charge financièrement par le Département (dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion), l'Etat (dans le cadre du Fonds Social Européen) et la DDCSPP.

Le Département a reçu un avis favorable de l'Etat à sa demande de délégation de gestion du FSE 2015-2017.

Le plan de financement est le suivant pour l'année 2015 :

DEPENSES		RECETTES	
en Euros		en Euros	
<i>Détails des principaux postes</i>		<input type="checkbox"/> Financements publics	
Carburant-entretien- assurance du véhicule	1 750.00	<input type="checkbox"/> Europe : FSE	19 500.00
Acquisition petit matériel	50.00	<input type="checkbox"/> État : DDCSPP	7 500.00
Documentation	140.00	<input type="checkbox"/> Département : PDI	13 000.00
Frais de formation	100.00	<input type="checkbox"/> C ^{té} d'Agglomération	10 482.80
Frais de téléphone	200.00		
Réception	15.00		
Cotisation à Idéal connaissances	500.00		
Charges en personnel	35 902.00		
Déplacement	200.00		
Dotation aux amortissements	3 212.00		
Sous-total	42 069.00		
Frais de structure (20%)	8 413.80		
TOTAL TTC	50 482.80	TOTAL TTC	50 482.80

* Si vous récupérez la TVA alors le total des recettes est à exprimer en HT c'est à dire égal au total " dépenses - HT "

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter les financeurs : à savoir le Département (dans le cadre du FSE et du PDI) et la DDCSPP dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des gens du voyage pour l'année 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le plan de financement du projet d'accompagnement socio-professionnel des gens du voyage pour 2015 ;
- de solliciter les subventions suivantes :
 - o auprès du Département 19 500 € au titre du Fonds Social Européen et 13 000 € au titre du Programme Départemental d'Insertion ;
 - o 7 500 € auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- d'imputer les dépenses et les recettes sur le budget principal – article 7473.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. ASSAINISSEMENT

2.3.1. Achat du terrain pour la construction de la future station d'épuration de la Chapelle Saint Laurent

Délibération : DEL-B-2015-054

Commentaire : il s'agit d'acquérir une parcelle de terre, sur laquelle sera construite la future station d'épuration de la Chapelle Saint Laurent.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais a pour projet de construire une nouvelle station d'épuration destinée à traiter les effluents du bourg de la Chapelle Saint Laurent.

Le terrain sur lequel pourrait être construite cette station d'épuration appartient à Monsieur BROTON Pierre (Usufruitier), Madame VIDAL Louissette (Usufruitier) et Madame BROTON Françoise (Nu-Propriétaire).

Cette parcelle cadastrée AO n°101, située au lieudit le Rouleau sur la commune de Chanteloup, présente une superficie+ de 14 320 m².

Le prix de vente demandé par les vendeurs est de 0,35 €/m², auquel s'ajoute l'indemnité d'exploitant de 0,27 €/m².

Cela revient à un coût total d'acquisition 8 878,40 €, hors frais d'actes.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter l'acquisition de la parcelle AO n°101 à 0.35€/ m² (soit un total de 5 012 €) ;
- d'adopter l'indemnité de l'exploitant à 0.27€/m² (soit un total de 3 866.40 €) ;
- de prendre en charge les frais d'actes notariés correspondants ;
- d'imputer les recettes et dépenses sur le Budget Assainissement Collectif, opération n°12342.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. GESTION DES DECHETS

2.4.1. Attribution du marché de fourniture d'un camion 26 tonnes remorquant à bras articulé

Délibération : DEL-B-2015-055

Commentaire : il s'agit d'attribuer un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'un camion 26 tonnes remorquant à bras articulé. Ce véhicule est destiné au transport des caissons de déchetteries.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 28-1 du Code des Marchés Public ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence du 30 avril 2015 ;

Vu l'avis de la Commission MAPA Gestion des déchets du 24 juin 2015 ;

Le service Gestion des déchets loue actuellement un camion pour le transport des caissons de déchetteries. Le contrat de location de ce véhicule s'achève fin novembre 2015.

Afin d'assurer la continuité de ce service, il a été lancé un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'un camion 26 tonnes. Ce marché est composé d'un lot unique.

Les candidats avaient l'obligation de répondre une offre de base et aux deux variantes suivantes :

- Offre de base : location du véhicule sur une durée de 60 mois,
- Variante n° 1 : achat du véhicule,
- Variante n° 2 : location-vente du véhicule sur une durée de 60 mois.

Pour chacune des offres (offre de base et variantes), les candidats devaient également proposer une option entretien du véhicule pendant une durée de 60 mois.

Suite à la publication de ce marché, trois plis ont été reçus puis analysés. Deux offres étaient incomplètes car aucune proposition de variante n'a été avancée.

Après avis de la Commission MAPA Gestion des déchets du 24 juin 2015 et suite à négociation, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'attribuer le marché à l'entreprise SERVICE VEHICULE PROXIMITE - Zone artisanale La Motte des Justices - Rue tumulus - 79100 Thouars
- de retenir la variante N°1 acquisition du véhicule pour un montant de 122 000 € HT,
- de retenir l'option entretien sur 60 mois pour un coût de 0,215 € HT/kilomètre parcouru.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée sous réserve de l'attribution des crédits nécessaires, prévue au Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Prestations de service déchets.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.5.1. Demande de subvention du CIVAM du Haut du Bocage

Délibération : DEL-B-2015-056

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention de la Fédération Régionale du Centre d'Initiatives pour valoriser l'Agriculture en Milieu Rural (FR CIVAM), concernant la mise en œuvre de manifestations sur le territoire de l'Agglomération, ayant pour thème «les produits locaux et les pratiques d'agriculture durable».

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 juin 2014, portant délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu le bilan du programme, porté depuis 3 ans par le FR CIVAM en faveur des produits locaux ;

Vu la demande de subvention de la FR CIVAM en date du 12 mai 2015.

La FR CIVAM sollicite une subvention d'un montant de 4 500 €, auprès de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, pour la mise en œuvre de 3 manifestations sur le thème des produits locaux et des pratiques d'agriculture durable.

Ces 3 événements seront animés par le CIVAM du Haut du Bocage :

- 1) **Paroles d'acteurs : les produits locaux en restauration scolaire, le 15 juin 2015 à Courlay** :
Ce temps de communication a pour objectif de partager et d'échanger avec les élus, producteurs, gestionnaires et cuisiniers, sur les nouvelles perspectives d'approvisionnement pour la restauration scolaire.

2) **Balades Paysannes, les 12 et 13 septembre 2015 en Bocage Bressuirais**

7 fermes vont ouvrir leurs portes au grand public le temps d'un weekend, avec présentation des producteurs impliqués.

3) **Coordination et mise en place de la fête du goût à Mauléon, le 10 octobre 2015 dans le centre de Mauléon**

Le comité des commerçants et habitants de Mauléon, en partenariat avec le CIVAM du Haut Bocage, la Mairie de Mauléon et le Centre Socio Culturel du Pays Mauléonnais mettent en place depuis 2003 la Fête du Goût. Chaque année le deuxième samedi d'octobre, est consacré à l'alimentation, la découverte de nouvelles saveurs et aux producteurs en vente directe.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'attribuer à la FR CIVAM une subvention d'un montant de 4 500 € pour l'organisation des 3 manifestations décrites ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, 25 voix pour et 1 abstention,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.6.1. Participation aux frais d'électricité entre la régie personnalisée de Bocapôle et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Délibération : DEL-B-2015-057

Commentaire : il s'agit de la refacturation des charges payées par la Régie Bocapôle à la Communauté d'Agglomération concernant le parking proche du cinéma.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire du parking latéral à côté du Cinéma le Fauteuil Rouge. L'électricité des poteaux d'éclairage de ce parking est fournie par la Régie Bocapôle suivant un relevé de compteur.

La Régie Personnalisée de Bocapôle facturera, par l'émission d'un titre à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le montant correspondant aux dépenses de fluides du parking du cinéma.

Le calcul de la consommation sera par rapport à la consommation réelle et à l'identique des factures reçues des fournisseurs en prenant les indices sur les factures fournisseurs du mois de référence en fonction de l'occupation du parking.

Il est proposé au Bureau Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la convention de refacturation de charges avec la Régie Bocapôle ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Général de la Communauté d'Agglomération.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 18h00.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Jean SIMONNEAU